

APV

APV : aides financières versées sous forme de chèques vacances aux personnes en situation de handicap et à leurs familles quel que soit la lourdeur du handicap

A qui s'adresse-t-elle ?

- **Personnes en situation de handicap ou gravement malades ainsi que leurs aidants familiaux**
- **Familles comptant en leur sein au moins une personne en situation de handicap**
- **Les aidants familiaux** : personnes qui accompagnent au quotidien la personne handicapée ou malade.

Les aidants familiaux peuvent partir seuls sur un séjour avec un départ simultané de la personne aidée sur un séjour différent ou soit accompagner la personne aidée sur le même séjour.

Justifier d'un QF Caisse Allocations Familiales inférieur ou égal à 900 € ou d'un RFR (Revenu Fiscal de Référence équivalent au quotient CAF)

A préciser

- Pas d'APV pour les enfants de 6 à moins de 16 ans si départ en individuel
- APV si départ dans le cadre de la famille.

Règles d'éligibilité

- L'organisme vacances doit accepter les chèques vacances
Il est primordial que la famille ou le vacancier s'assure avant le montage de son projet que les prestataires choisis acceptent le paiement par chèques vacances. Dans le cas contraire, ceux-ci devront être restitués à L'UNALG.
- Une demande d'APV par année civile – Les projets ne concernent que l'année civile en cours
- APV non cumulable avec une autre aide ANCV pour un même séjour
- Durée du séjour : 4 à 20 nuitées consécutives en dehors du domicile
- Le coût journalier du séjour est plafonné à 150 €/jour (Si dépassement coût journée : enjeux médico-sociaux suite nature handicap ou accompagnement nécessaire : sur sollicitation motivée peut faire l'objet d'1 dérogation)
- Destination séjour : France et Europe limitrophe
- Nature séjour : ni politique – ni thermal – ni religieux
- Aides maximum du séjour en chèques vacances : 45% du montant total du séjour dans la limite de 450€ pour les personnes en situation de handicap (550€ à titre exceptionnel) et 30% du coût total du séjour dans la limite de 250€ pour les valides
- Les aides ANCV ne peuvent pas être attribuées à des transferts d'établissement
- **Travailleurs ESAT : Programme CCAH spécifique**
-

Sources de financement

APV est une aide qui vient en complément d'un budget déjà construit

Il comprend obligatoirement un apport personnel (même symbolique du vacancier)

et au moins une demande de financement extérieur :

MDPH – CCAS – Conseil Général – Conseil Régional – CAF – MSA -- CE –Mutuelles, fondations

Justificatifs

Pour être complet le dossier doit comporter :

- Justificatif de ressources (avis imposition ou de non-imposition ou attestation CAF avec mention du quotient familial)
- La facture ou le devis du séjour pour lequel 1 aide est demandée
- Justificatifs liés au handicap (notification MDPH, AAH, AEEH – carte invalidité)
- La copie des demandes d'aides financières auprès d'autres organismes dans le cadre du plan de financement
- Une copie du descriptif du séjour (page catalogue vacances,...)

La commission décide de donner un avis favorable sur dossier dûment complet et renseigné

Travailleurs d'ESAT : Aide Spécifique

Voir si mise en place de chèques vacances au niveau de l'ESAT sous forme d'épargne ou de participation impliquant l'établissement et la personne handicapée/personne handicapée vieillissante (un budget de 150€ minimum par an)

Le surcoût lié au handicap est cofinancé par L'ANCV (330€) et par les membres adhérents du CCAH (170€) sous forme de chèques vacances

Les anciens travailleurs d'ESAT et qui vivent en foyer d'Hébergement peuvent également bénéficier de cette aide lorsque leurs structures ont mis en place le dispositif chèques vacances

A noter que pour les anciens travailleurs d'ESAT ne vivant pas en foyer d'Hébergement (ex : foyer de vie, FAM, MAS, Foyer occupationnel, logement autonome avec accueil de jour, suivi SAVS) les structures et/ou les personnes peuvent se renseigner auprès de leur association gestionnaire de rattachement pour connaître les partenariats mis en place par ailleurs avec l'ANCV ou, dès lors que la personne a plus de 55 ans, auprès du correspondant local de l'ANCV sur le dispositif de Seniors en vacances

*Pour info sur mise en place du chèque vacances
dans l'établissement de la Personne Handicapée
contacter les Directions Régionales ANCV
ou sur le site CCAH : www.ccah.fr*